

À CHACUN SON TAUX

**Vous êtes mariés ou pacsés :
la répartition du prélèvement
à la source change**

Aujourd'hui,

votre taux
de prélèvement
à la source correspond
au taux de votre foyer

En septembre 2025,

c'est votre taux individuel
qui va s'appliquer par défaut,
sauf option contraire de votre
part dans votre déclaration
ou sur « Gérer mon prélèvement
à la source »

Pourquoi ?

Pour que l'impôt
soit réparti selon
les revenus de chacun



BON À SAVOIR

Ce n'est pas le montant de votre impôt qui change mais sa répartition.

Le taux de prélèvement appliqué à chacun des conjoints devient
représentatif du niveau de ses revenus propres.

**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE**



impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

**France
services**